

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## AUTRICHE.

Vienne, le 26 juillet. — On lit dans le *Correspondant de Nuremberg* :

Hier ont eu lieu les obsèques du duc de Reichstadt; la cérémonie a été simple, comme cela a lieu d'ordinaire pour les membres de la maison impériale. Un détachement de hussards ouvrait la marche; puis venait une voiture de la cour, attelée de 6 chevaux, dans laquelle se trouvait le commissaire de la cour, lequel, suivant l'usage consacré, doit frapper à la porte fermée du couvent des capucins, et en demander l'entrée pour le défunt; ce qu'il obtint après avoir déclaré le nom et la condition de la personne morte; ensuite venait le char funèbre avec le corps, à côté duquel marchaient des hommes portant des flambeaux; des grenadiers suivaient le char, et la marche était fermée par des détachements de hussards. La bénédiction a eu lieu dans l'église, où les princes et princesses de la maison impériale et la haute noblesse s'étaient déjà rendus dans des voitures à deux chevaux; après l'office, les premiers ont accompagné le cercueil jusqu'au caveau de la famille impériale.

Le temps favorisait cette cérémonie funèbre, à laquelle assistait un immense concours de monde; et, à l'exception peut-être des gens des dernières classes que le spectacle seul attirait, tous les assistants de toutes conditions et de tous rangs, paraissent y prendre l'intérêt le plus vif. Qui aurait pu d'ailleurs refuser cet intérêt à un prince dont le cercueil contient une couronne, dont la victoire décore le front; au fils unique de l'homme du siècle qui était destiné à régner sur les rois et sur les peuples, à implanter par l'amour, une dynastie fondée par la violence et la terreur! Qui pourrait rester impassible en jetant un regard sur l'infortunée mère qui voit disparaître celui qui faisait tout son orgueil et toute sa joie; en pensant à l'auguste aïeul qui aimait comme ses propres enfants le fils de sa fille aînée, et auquel la mort de ce jeune prince est aussi amère que si l'un de ses propres enfants lui était arraché!

A tout cela viennent encore se joindre les aimables qualités du prince, qui lui avaient acquis le respect et l'estime de tout le monde.

Le duc de Reichstadt n'a point laissé de dernières dispositions: son auguste mère hérite en conséquence de sa fortune, qui peut se monter à environ un million de florins d'empire de revenu. On dit que le prince dans les derniers jours de sa vie a exprimé ses vœux à l'égard du régiment dont il était colonel; l'accomplissement de ses desirs fera bénir sa mémoire par ses soldats.

La duchesse de Parme a refusé les appartements qu'on avait préparés pour elle au château; elle ira à la rencontre de l'empereur son père pour chercher auprès de lui quelque consolation à la perte irréparable qu'elle vient de faire; puis elle retournera dans ses états.

## ANGLETERRE.

Londres, le 2 août. — Il y a peu de changement dans les fonds anglais ce matin; la bourse d'hier est soutenue. Consolidés pour compte 83 3/4, 7/8 argent 83 5/8, 3/4 fonds de la banque 199 1/2 à 200; billets de l'échiquier 15.

Les fonds belges et hollandais ont gagné à peu près pour cent hier; l'amélioration s'est soutenue ce matin. Fonds belges 75 3/4 à 76; hollandais 43 1/4 à 43 3/4; espagnols 14 1/4.

Il est question à Londres d'ouvrir une souscription ou de convoquer des assemblées populaires, afin de mettre le pays à même de témoigner tout l'intérêt qu'il porte à l'expédition de Pedro.

— Le 11 juin, l'île de Porto Santo a proclamé dona Maria reine de Portugal.

— Les dernières nouvelles reçues d'Abbotsford, sont peu rassurantes. Sir Walter-Scott est toujours très mal. (Scotsman.)

### OPINION DU TIMES SUR LE NOUVEAU PROTOCOLE.

On assure positivement en certains lieux, qu'un nouveau protocole a été ajouté jeudi à la masse immense de ses résolutions toujours changeantes et pourtant irrévocables, par lesquelles la conférence de Londres a enrichi l'histoire diplomatique de l'Europe pendant les derniers 18 mois au sujet de la question belge. On assure que plusieurs propositions du projet de traité du roi de Hollande ont été adoptées, et qu'il s'agit d'obtenir le concours du roi des Belges pour s'écarter du traité en 24 articles ratifié, auquel son adhésion absolue et sans condition avait été imposée l'automne dernier. Le point principal en discussion semblerait ne plus être maintenant que ce qu'on appelle un pur objet de forme, mais de cette forme à laquelle se rattachent les plus graves intérêts, et qui embrasse les principes les plus indispensables de l'honneur national.

Le *Times* commence par émettre cette opinion que le plénipotentiaire belge agit avec adresse quand il accepta les ratifications des trois puissances absolues, données sous la réserve d'une discussion future entre les deux parties intéressées, parce que, par cet échange, ce qui touchait à la question européenne fut désormais assuré. Les empereurs de Russie et d'Autriche, le roi de Prusse, ces trois grands conservateurs, venaient de consentir à l'abolition du traité de Vienne, d'où résultait l'union forcée des provinces belges et hollandaises, de reconnaître un gouvernement révolutionnaire et un roi élu. « Tels furent, dit-il, les grandes et irrévocables résolutions dans lesquelles la communauté européenne était intéressée; le petit nombre de points réservés, relatifs à la dette et à la navigation intérieure, quoique importants pour les deux parties, n'avaient d'importance que pour elles seules.

« Les Belges ayant adhéré aux 24 articles, déclarés traité final et irrévocable, par déférence pour les cinq puissances, ont aujourd'hui le droit de sommer ces puissances d'exécuter et de forcer l'exécution de celles des conditions hors de toute contestation, et cela pour arriver à un prompt arrangement des conditions en litige. Le gouvernement belge demande donc que la citadelle d'Anvers soit évacuée, que la séparation soit consentie par la Hollande, l'indépendance de chaque état mutuellement reconnue, et quant aux points en litige, que les deux gouvernements traitent entre eux sous la médiation des alliés communs: peut-on proposer rien de plus raisonnable?

« Mais le gouvernement hollandais refuse d'évacuer le territoire belge jusqu'à ce que Sa Majesté hollandaise ait épuisé toutes les ressources de son imagination et toute la ténacité de son caractère en efforts sans espoir pour recouvrer d'anciens états, ou obtenir des conditions déraisonnables de séparation. Le projet de traité que ses plénipotentiaires ont récemment soumis à la conférence n'avait pas d'autre but et donnait un éclatant démenti à tous les actes des dix-huit derniers mois.

« Le temps est donc arrivé de déclarer formellement que l'évacuation du territoire belge à l'exécution des autres conditions incontestables du traité ne peuvent être la base d'aucune négociation nouvelle. Le roi de Hollande n'a pas plus que le roi des Belges le droit de proposer un nouveau traité à la conférence.

« Ni le roi Léopold, ni ses ministres, ni les chambres ne peuvent, dans l'intérêt de leur sûreté, de leur indépendance et de leur honneur, consentir

à entrer dans aucun arrangement avant l'évacuation d'Anvers et l'accomplissement de toutes les conditions du traité qui ne sont pas contestées.

« Arrêtons nous à une considération frappante et qui met dans tout son jour l'injustice du projet diplomatique hollandais. Si demain la garnison hollandaise évacuait Anvers, son gouvernement n'abandonnerait pour cela aucune garantie raisonnable pour obtenir des conditions de paix équitables; il ne donnerait aux Belges aucun moyen de naviguer dans les eaux intérieures; il ne renoncerait même pas au droit de fermer l'Escaut, droit dont il est actuellement en possession. D'un autre côté si le gouvernement belge réussit, et il réussirait indubitablement en peu de jours, à détruire la citadelle et anéantir la garnison hollandaise d'Anvers, il n'en serait pas plus avancé pour ouvrir l'Escaut à son commerce, puisque la flotte de Hollande pourrait toujours bloquer l'embouchure du fleuve et fermer entièrement le passage ordinaire du commerce belge. Cette position au milieu du territoire belge est donc conservée par la Hollande uniquement comme moyen de terreur; elle est conservée pour arracher au gouvernement de Bruxelles des conditions injustes dans la vue de sauver du bombardement la seconde ville et le premier marché du royaume.

« Les membres de la conférence, eux qui ont négocié si long-temps pour éviter la guerre, permettront-ils plus long-temps la continuation d'un état de choses qui doit inévitablement conduire à des hostilités? Non: la conférence, après avoir déclaré son traité irrévocable, doit vaincre l'obstination de Sa Majesté hollandaise et forcer l'exécution du traité par quelque mesure plus péremptoire qu'un nouveau protocole.»

## FRANCE.

Paris, le 4 août. — On lit dans le *Moniteur*, (partie non officielle) :

« Le 9 août verra s'accomplir le mariage de S. M. le roi des Belges avec S. A. R. la princesse Louise-Marie-Thérèse-Caroline Isabelle d'Orléans. C'est un heureux anniversaire, ce fut le jour de l'union du roi Louis-Philippe avec la France, sous les auspices d'une charte mutuellement jurée.

« L'Europe verra dans cette union un nouveau gage de paix et de sécurité, et ce mariage, si satisfaisant pour l'honneur français, ajoutera un nouvel éclat à la modération glorieuse de notre révolution et à celle de son auguste chef, qui a refusé pour un de ses fils cette même couronne à laquelle le roi Léopold associe aujourd'hui un autre de ses enfants.»

— M. Le Hon, ambassadeur de Belgique, accompagné de M. le baron van der Straten, attaché à l'ambassade, est parti hier pour aller à la frontière recevoir S. M. le roi Léopold.

— On assure qu'après les cérémonies du mariage de la princesse Louise, M. le garde-des-sceaux a reçu du roi l'ordre de lui présenter un travail dont le résultat serait de gracier beaucoup de personnes condamnées pour délits politiques.

La clémence royale agirait de préférence en faveur des décorés de juillet compromis par ces mêmes délits.

— C'est sur la cassette du roi que 16 jeunes filles, prises dans les douze arrondissements de Paris et dans ceux de la banlieue, seront dotées à l'occasion du mariage de la princesse Louise.

— La reine vient de faire demander à Saint-Cloud notre célèbre peintre Isabey; S. M. a bien voulu le charger de faire le portrait de S. A. R. la princesse Louise.



— Par décision royale du 24 juillet dernier, M. le contre-amiral baron de Freycinet a été nommé major-général en remplacement de M. Ducrest de Villeueuve, appelé à d'autres fonctions.

— Voici comment on raconte que la police a découvert les voleurs des médailles de la bibliothèque royale :

« Un agent de police, demeurant rue des Mauvais Garçons, avait remarqué une vieille marquise qui demeurait dans la même maison, et qui était rentrée deux jours de suite avec un sac d'argent sous le bras.

« Il conçut quelques soupçons, et présumant que cet argent était destiné au parti carliste, il fit son rapport en conséquence.

« On épia les démarches de cette femme, et la police la fit suivre jusqu'à Brest, où elle eut une entrevue avec le forçat Froissard.

« Quand elle fût de retour à Paris, un mandat de perquisition fut décerné contre elle et mis à exécution par M. Prunier de Quatre-mère, commissaire de police.

« Le résultat de cette perquisition fut qu'on trouva dans une malle quelques médailles et des lingots.

« La prétendue marquise fut arrêtée immédiatement, et révéla les noms des auteurs du vol de la bibliothèque. »

Nous n'avons pas aujourd'hui de nouvelles de don Pedro et le parti carliste en profite pour mettre en circulation des bruits défavorables à la cause constitutionnelle ; ainsi ils assurent qu'une partie des troupes de don Pedro aurait déserté. Les dernières nouvelles de Portugal montrent l'armée libératrice dans un esprit tellement libéral, que l'absurdité d'une telle nouvelle n'a pas besoin de commentaires, puisque les carlistes prétendent l'avoir reçue par un agent mignoliste de Barcelonne.

— Un voyageur qui arrive de Lisbonne rapporte que don Miguel a laissé croître sa barbe comme celle d'un sapeur. Le prince porte des bottes à l'écaillère, une veste de chasse, un grand sabre, une paire de pistolets et un poignard : c'est sans doute pour paraître plus redoutable qu'il a adopté cet équipement. Tous les officiers de son armée portent, comme lui, une longue barbe. La même personne dit qu'il y a en Portugal 50,000 prisonniers d'état ; que don Miguel a mis ses richesses sur un bâtiment américain, et qu'il a fait un présent considérable en diamans au capitaine.

Le bruit avait couru que Diot avait eu la mâchoire fracassée d'une balle, et qu'on l'avait emporté mourant du champ de bataille de Saint-Martin, près Cholet ; mais cette nouvelle ne s'est point confirmée. On ignore ce qu'il est devenu, et tout porte à croire qu'il accompagne M. de Larochejacquelin, et qu'ils se cachent soigneusement l'un et l'autre dans quelques-unes de ces retraites du Bocage qui leur présentent un refuge assuré.

En attendant, la condamnation par contumace contre Diot vient d'être exécutée par effigie, et attachée au poteau infamant. Les carlistes ont fait à ce sujet, circuler cette mauvaise parodie d'une ancienne chanson :

Le brave Diot est mort ;  
Il est mort en effigie ;  
Un quart d'heure après sa mort  
Il était encore en vie.

— On écrit des eaux d'Aix (Savoie) :

« La phalange des baigneurs carlistes s'accroît chaque jour ; on remarque parmi les nouveaux venus, MM. Henry de Larochejacquelin, Cossé-Brisac, Charles de Calvières, etc.

« Le duc et la duchesse d'Escars, qui habitent ordinairement Chambéry, viennent de temps à autre passer quelques jours ici.

« La duchesse d'Escars est toujours accompagnée d'une brillante cavalcade, qui se donne le nom de ses gardes d'honneur. »

Si la régente Caroline voulait remplacer les bains de Dieppe par ceux d'Aix, on voit qu'elle pourrait encore s'y faire une cour complète, avec M. d'Escars pour premier gentilhomme, M. de Bourmont pour premier écuyer, M. Marmont pour major-général de sa garde et M. le vicomte de Château-

briant pour secrétaire des commandemens, rien ne manquera à sa splendeur.

— M. de Châteaubriand a adressé la lettre suivante au directeur du *National* :

Paris, le 3 août 1832.

Monsieur, je n'ai jamais écrit à madame la duchesse de Berry la lettre citée par le journal anglais *Globe*, et dont vous avez donné la traduction dans votre numéro du 3 août ; il est vrai que j'ai dit à peu près ce qu'on me fait écrire dans le prétendu billet. J'ai dit que ce qui pourrait arriver de plus funeste à la petite fille d'Henri IV serait d'être prise, jugée, condamnée et graciée. Je ne connais point d'outrage plus sanglant qu'un pardon. Quand la princesse proscrite était encore en Italie, j'eus l'honneur de lui adresser une longue lettre qui ne lui est pas parvenue. Au reste, monsieur, je ne suis pas de ceux qui, après l'événement accompli, lorsque les résultats de cet événement ont été malheureux, se retranchent dans la vantardise d'au lâche : *Je vous l'avais bien dit*. Je ne renie rien de l'adversité, et j'admire le courage.

Madame la duchesse de Berry a été mal, très-mal conseillée, mais de Massa elle voyait l'île d'Elbe : la tentation et le souvenir étaient grands. Héroïque mère, elle est partie de son exil comme le maître et le prisonnier de l'Europe sortit du sien ; lui tout armé de sa gloire, elle n'ayant pour défense que ses malheurs ; lui pour revendiquer son propre sceptre, elle pour réclamer la couronne d'un fils. Tous deux furent troupés, et se trompèrent peut-être ; mais leur *cent jours* vivront. Je n'en dirai pas autant des deux années de ce pouvoir qui n'a encore cherché ses champs de bataille qu'au cloître Saint-Mery et à la place de Grève.

J'ai l'honneur, etc. Châteaubriand.

M. Benoit a succombé hier matin à 6 heures des suites de sa blessure.

Ce généreux citoyen emporte les regrets de ses nombreux amis et l'estime des habitans de son quartier, qui le chérissaient comme un père.

M. Benoit remplissait depuis deux ans les fonctions de commissaire de police dans le 12<sup>e</sup> arrondissement. Il a fait preuve dans toutes les circonstances difficiles du plus grand courage et du plus entier dévouement à la monarchie constitutionnelle et à la cause des lois.

Quelques heures avant de mourir, il a demandé M. Coste, et il lui a dit en lui prenant la main qu'il lui pardonnait sa mort. M. Coste s'est retiré pénétré de la plus vive émotion.

On lit dans le *Journal des Débats* :

« Nous croyons devoir à la profonde douleur d'un homme que nous estimons, que nous aimons, la publication de la lettre suivante :

Au rédacteur.

« Monsieur, permettez-moi de confier à votre journal une des plus douloureuses impressions de ma vie. Je conçois qu'elle serait trop cruelle dans celui où j'ai l'habitude d'écrire.

« Célestin Benoit a été tué avant-hier d'un coup de pistolet par une main que j'avais, hélas ! pressée la veille ; il est mort victime de cette furie de la presse qui moissonnera les nations comme les hommes, et à laquelle je déclarerai toute ma haine dans une lice où je n'aurai pas, comme ici, des bienséances à respecter.

« La mort d'un homme est un événement commun. La mort d'un homme tel que Célestin Benoit est un événement qui devrait coûter des larmes à tout ce qui sent, à tout ce qui respire sur la terre. Jamais la nature n'a créé d'âme plus douce, plus bienveillante et plus héroïque. Jamais tant de vertu n'a été réunie à tant d'intelligence. Il y avait en lui un sage, un ange, un enfant. L'honneur n'a pas en dans tous les siècles un sanctuaire plus pur que son cœur.

« Malheureux toute sa vie, il est mort malheureux de laisser sans ressources une famille dont il était le seul appui.

« Oh ! monsieur, votre journal a le privilège d'être lu par les arbitres de tous les bienfaits, usez d'un si beau droit pour appeler la bonté royale sur les enfans de mon malheureux ami ; je vous en prie à genoux !

Ch. Nodier.

## BELGIQUE.

Anvers, le 6 août. — Une batterie neuve a traversé aujourd'hui la ville.

— Des travaux de défense continuent à la citadelle.

— Nous savons de bonne part que le choléra exerce en ce moment ses ravages à la citadelle et à la Tête-de-Flandre. (Phare.)

— Il est arrivé ici de la Flandre Occidentale, des détachemens faisant partie de la réserve pour être incorporés dans la ligne. Ils étaient précédés de musique et les hommes manifestaient tous de l'ardeur et de la gaieté.

Bruxelles, le 6 août. — Avant de quitter Bruxelles, le roi a signé une promotion de plusieurs majors dans l'armée.

— Plusieurs équipages de la cour sont partis hier pour Compiègne.

— M. le ministre de France a hier expédié après midi un courrier extraordinaire avec des dépêches pour Compiègne.

— La publication du mariage du roi avec la princesse d'Orléans a eu lieu hier à la maison de ville de Bruxelles, dans la forme ordinaire ; l'affiche y restera exposée pendant trois jours.

— La régence de cette ville donnera à S. M. le roi, un bal au grand spectacle, à l'occasion du mariage.

— M. de Brouckere a donné sa démission des fonctions d'aide-de-camp du roi.

— La commission qui était chargée de vérifier la comptabilité du major Juillet vient de finir son travail, et il en résulte que tous ses comptes ont été trouvés en règle. On assure que le ministre de la guerre lui a fait espérer qu'il rentrerait bientôt à l'activité de service et qu'il recevra une satisfaction éclatante pour le réhabiliter dans son honneur.

— Les 6000 florins votés en faveur des professeurs démissionnés, ont été alloués au budget du département de l'intérieur, en mai dernier. Depuis cette époque beaucoup de demandes sont arrivées successivement au ministère, et il a fallu les instruire toutes avant de pouvoir statuer, afin de faire une répartition équitable. Le travail est terminé depuis quelques jours, et il est soumis à l'approbation du Roi.

— L'emprunt que la ville de Bruxelles a contracté pour faire face à ses dépenses, est de 3,500,000 francs ; le roi a approuvé l'emprunt qui sera conclu avec la banque.

— Quelques cafés ou restaurants de Bruxelles, qui le *Messenger de Gand* était adressé gratis, ne reçoivent plus depuis quelques jours.

L'*Organe de l'Industrie*, journal orangiste de Bruxelles, cesse de paraître à dater d'aujourd'hui.

Voilà donc les orangistes qui se lassent de la guerre à leurs dépens, ou bien le roi Guillaume leur retire une partie des subventions qu'ils reçoivent de lui. Nous verrons encore probablement quelques feuilles orangistes cesser de paraître. Ils doivent sentir que le pays leur échappe et qu'ils ne peuvent plus compter sur lui. (Union.)

— On vient de retrouver sur les côtes de la commune d'Adinkerke le corps du capitaine Nodier qui a si malheureusement péri en prenant les eaux à Ostende.

## LIÈGE, LE 7 AOÛT.

On lit dans le *Mémorial belge* :

« Une lettre datée de Londres, 3 août, et que nous avons reçue hier, ne s'accorde pas avec le *Courier* anglais sur le fonds de l'article que nous vous en avons plus bas ; d'après cette lettre il n'avait pas été arrêté de protocole dans la réunion tenue au reign-Office le 2, jeudi ; l'acte n'existerait pas matériellement ; bien que conçu déjà, bien qu'il eût été discuté dans l'esprit de plusieurs membres de la conférence. La réponse hollandaise aux propositions du protocole n° 67 est du 25 juillet ; le roi Guillaume, d'après notre correspondant, a fait de nouvelles concessions, en modifiant plusieurs



positions du projet du 30 juin ; il distingue l'Escaut belge de l'Escaut hollandais, il donne à la Hollande la souveraineté de cette dernière partie qui est de dix-huit lieues, et à la Belgique seulement la souveraineté de la première partie qui est de quatre lieues, en admettant la réciprocité pour les péages et le pilotage. On sait que d'après le traité du 15 novembre, la Belgique partage avec la Hollande la souveraineté du fleuve dans tout son cours depuis Anvers jusqu'à la mer, relativement au pilotage, au balisage, et à la conservation des passes ; disposition qui, comme nous l'avons dit, doit être maintenue à tout prix. Le roi de Hollande aurait encore admis jusqu'à un certain point la navigation des eaux intermédiaires entre l'Escaut et le Rhin. Il demanderait toujours l'application provisoire des tarifs du Rhin à la navigation de l'Escaut ; nous n'avons pas besoin de démontrer de nouveau que ce dernier point est inadmissible. Il continuerait à n'admettre la cession du Luxembourg qu'indépendamment de celle du Limbourg, et sous la réserve des droits des agnats de la diète. La note de la Hollande du 25 juillet doit être très-étendue. La conférence a plusieurs fois discuté ces propositions sur lesquelles l'existence seule du traité du 15 novembre devrait interdire toute délibération. Notre correspondant ajoute que le 30 juillet le général Goblet doit avoir adressé une nouvelle note à la conférence, et que le plénipotentiaire belge continue d'être appuyé par lord Palmerston.

— S. A. le duc régnant de Saxe-Cobourg parti de Bruxelles hier, à cinq heures du matin, avec les deux princes ses fils, est arrivé le même jour à Liège, retournant dans ses états.

— Aucune convention écrite ne déterminait le rayon de la place de Maestricht. L'investiture qui en résultait pouvait donner lieu à de fréquents conflits entre les troupes belges et hollandaises. Pour faire cesser cet état de choses, le général Magnan proposa au général Dibbets de fixer d'un commun accord un espace dont la garnison ne devrait pas franchir la limite.

Le gouverneur exigea comme condition préalable l'évacuation de la rive droite par les troupes belges : son parlementaire invoqua les 24 articles. Le général Magnan répondit qu'il était étrange qu'un général hollandais réclamât l'exécution d'un traité auquel son gouvernement avait refusé de souscrire : il ajouta que puisque le général Dibbets repoussait la proposition qui lui avait été faite, il déterminerait lui-même le rayon, et que des ordres allaient être donnés aux avant-postes pour que l'on considérât comme hostile flagrante les détachements hollandais qui avanceraient à plus de 1,500 mètres hors des glaces.

Le gouverneur déclara d'abord qu'il ne reconnaissait pas cette limite, et que la garnison continuerait de pousser ses patrouilles aussi loin qu'il le jugerait convenable.

Bientôt après, un parlementaire fut chargé de faire connaître au général Magnan que sa proposition était acceptée. Il fut convenu que les troupes belges occuperaient sur la rive gauche Smermaes, le Belvédère, Kaberg, Woldre, Kan et Caster ; sur la rive droite, Opharem, Keer, Gronswelt.

— On écrit de Gand, 5 août :

Le conseil de guerre de la province s'est occupé dans sa séance d'hier, 4 août, de la cause relative à l'émeute qui a éclaté le 17 juin dernier dans le bataillon de la garde civique de Verviers. Les prévenus au nombre de onze, ont été interrogés par le président, seize ou dix-huit témoins sont entendus, et les plaidoieries sont remises à lundi matin.

Le nombre des tableaux arrivés pour l'exposition s'élevait hier midi à 300.

— Le fût seul de la colonne que l'on élève à Pétersbourg sur la place du palais, en l'honneur d'Alexandre le 1<sup>er</sup> pèse 7,525,000 livres. La pierre du socle pèse 3,000,000 de livres. La pierre de la colonne extraite des carrières de Finlande est toute d'une seule pièce.

C'est à M. de Montferrand, ingénieur français, que l'exécution de ce monument prodigieux a été confiée. M. de Montferrand préside aussi aux travaux gigantesques de l'église d'Isaac, dans laquelle

on remarque déjà soixante-quatre colonnes de cinquante cinq pieds de fût toutes formées d'une seule pièce. Huit années seront encore nécessaires pour l'achèvement de cet édifice.

— Les habitants de Londres ont été dernièrement témoins d'une scène assez plaisante : une vingtaine de charbonniers, dans leurs habits de fête, ont parcouru processionnellement la ville, quatre d'entre eux marchaient en avant, portant une échelle sur laquelle était assis un homme grand et robuste, ce que les Anglais appellent un *diamant noir*. Son front était décoré d'un bois de cerf magnifique ; il semblait hébété : des nuages épais s'élevaient d'un bout de pipe qu'il avait à la bouche et cachaient presque entièrement ses traits. Ce *beau brun*, à ce qu'il paraît, avait été pris en flagrant délit. Le mari offensé s'était plaint au syndicat du corps des charbonniers, et d'après une coutume fort ancienne. La sentence prononcée avait condamné le gai luron à être porté, le front garni des cornes, devant toutes les maisons où il vend ordinairement son charbon. Les charbonniers disent que depuis plus de cinq ans aucune exécution de ce genre n'a eu lieu. Il nous semble qu'il y a dans cette coutume anglaise quelque chose de *déplacé* ou de *mal placé*.

#### SUR L'ALLEMAGNE.

Décidément l'Allemagne paraît s'approprier à résister aux actes de la diète de Francfort. Toutes les nouvelles qui nous arrivent des petits états constitutionnels présentent le pays comme travaillé d'une irritation générale. Parmi les symptômes d'opposition qui se sont manifestés jusqu'ici, le plus saillant est l'acte du gouvernement Wurtemberg, qui déclare que la constitution du pays sera respectée, nonobstant les actes de la diète. Dans l'électorat de Hesse, on signe une adresse en faveur des libertés constitutionnelles. En Bavière, en Saxe, dans les duchés de Bade et de Nassau, les citoyens semblent décidés à tous les sacrifices pour le maintien des constitutions. D'un autre côté les princes ont consenti au despotisme de la diète pour le rendre à leurs sujets. Le roi de Wurtemberg fait seul jusqu'ici une honorable exception. Le grand duc de Bade, dont on attendait mieux, a accepté le joug. Déjà des mesures de rigueur sont prises contre l'opinion libérale : il a paru à Carlsruhe, une ordonnance qui abroge la liberté de la presse. On dit que le gouvernement Saxon est sur le point de dissoudre les gardes communales qui sont animées d'un esprit contraire aux protocoles de la diète. En Bavière de nouvelles proscriptions frappent les publicistes qui défendent les intérêts du pays.

Il ne faut point se le dissimuler : l'Allemagne constitutionnelle, divisée en plusieurs états, n'a que 13 millions d'habitans et une armée de 130 mille hommes ; réduite à ses propres forces, elle ne peut espérer de lutter contre les deux colosses de la confédération, la Prusse et l'Autriche, qui peuvent tout d'un coup jeter sur elle une masse de 200 mille soldats. Mais d'autre part, l'opinion se prononce vivement en France et en Angleterre en faveur des Allemands, et cette fois l'opinion pourrait exercer sur les gouvernemens une influence bien autrement puissante, que lorsqu'il s'agissait de la Pologne, placée si loin de la France, l'Allemagne opprimée est à ses portes, et l'Angleterre est éclairée sur les vœux de la Russie.

On dit même que le gouvernement français, sans vouloir intervenir dans les querelles intérieures de la confédération, a fixé à l'Autriche et à la Prusse un chiffre militaire que ces puissances ne doivent pas dépasser, et un point du territoire au-delà duquel leurs armées ne pourront s'avancer sous peine de voir apparaître le drapeau tricolore sur les rives du Rhin. Nous l'avons vu, nous avons peine à croire à cet acte de force du gouvernement de Louis-Philippe.

En Angleterre, un membre de la chambre des communes a fait, dans la séance du 2 de ce mois, une motion en faveur des Allemands ; il demandait qu'une adresse fut envoyée au roi pour le prier d'exercer son influence à la diète germanique en opposition à la marche suivie par cette assemblée contre la liberté et l'indépendance de la nation allemande. Cette motion a été rejetée à la

suite d'un discours de lord Palmerston qui, tout en reconnaissant que l'Angleterre devait protéger les petits états de la confédération, a déclaré qu'une adresse dans le sens de celle qu'on proposait, aurait la guerre générale pour conséquence. Cette déclaration du ministre anglais est de nature à augmenter notre incrédulité sur le langage viril qu'on prête à Louis-Philippe.

Dans les deux pays les journaux blâment avec amertume le mollesse du ministère, et poussent à l'intervention. « Quels que soient, dit le *Times*, les actes par lesquels l'Autriche et la Prusse parviennent à soumettre la volonté du peuple allemand, ou à employer, pour l'exécution de leurs desseins, la puissance allemande plus que ne le comporte l'équilibre européen tel qu'il a été établi par les autres puissances, ils détruiraient cet équilibre aussi essentiellement, et donneraient à la France et à l'Angleterre un droit d'intervention aussi absolu que s'il s'agissait d'une agression militaire, d'une conquête ou d'une annexion de territoire. »

Les derniers actes de la diète germanique ont grandement contribué à imprimer à la presse anglaise l'allure énergique qu'elle a prise depuis quelque temps. Aujourd'hui à Londres, comme à Paris, on se prononce pour une alliance intime entre la France et la Grande-Bretagne, qui semble le pouvoir seule garantir l'Allemagne contre le despotisme des autocrates de Francfort.

L'*Observateur autrichien*, principal organe de M. de Metternich, publie aujourd'hui un article fort étendu en réponse aux journaux de Paris. L'écrivain de la chancellerie développe l'idée que la situation agitée de la France, oblige seule l'Europe à se tenir en armes. « Il y a long-temps, dit-il, que les puissances se sont prononcées pour le désarmement ; et ce ne sont assurément pas elles qui sont cause que l'Europe ne jouit pas encore du repos qu'on désire si ardemment. Le *Constitutionnel* et le parti dont il est l'organe, et toutes ces subdivisions de partis qui, dans leurs innombrables nuances, troublent la paix des esprits, cette condition *sine qua non* de la paix politique, au lieu de faire d'injustes reproches aux gouvernemens, devraient mettre un terme à leurs menées, et le repos universel serait inmanquablement le résultat de cette heureuse résolution. »

« Ce ne sont pas les puissances qui troublent la paix politique, leur désir constant est de la maintenir. Si les meneurs des partis avaient la même pensée, alors on jouirait du repos, qu'ils ont bien à la bouche, il est vrai, mais que leur tendance intime a évidemment pour objet de troubler. »

Puisse ces paroles pacifiques exprimer les véritables intentions du cabinet autrichien.

Voici de nouveaux détails que donne un journal de Londres, le *Morning-Herald*, sur la machine à gaz de M. Brown (Voyez notre n° 184) : Le 27 juillet, M. Brown, inventeur de la machine à vide et à gaz (*gaze vacuum engine*), a fait voir à une société choisie, dans sa demeure, à Old-Brompton, trois de ses machines de construction et de pouvoirs divers en pleine opération. Une des pompes avait quatre pieds huit pouces et demi de diamètre ; les effets en sont surprenants. Le piston se lève cinq à six fois par minute, chaque fois il élève avec une force presque effrayante 750 gallons d'eau, en sorte qu'une citerne de la capacité de 25 pipes de vin fut remplie d'eau en trois quarts de minute.

Loin de causer des dépenses, cette machine donne du profit, parce qu'après avoir tiré le gaz de la houille, le propriétaire vend avec bénéfice le coke ou le goudron qui en vient.

On en a la preuve dans une des machines de Brown, qui a fonctionné l'année dernière à Croydon ; elle a consommé 417 chaldrons de houille, qui ont produit 592 chaldrons de coke et 4,800 gallons de goudron. Tous frais compris, l'emploi de la machine a exigé une somme de 666 liv. st. 14 shell. ; mais la valeur du coke et du goudron a été de 769 liv. sterl. 12 shell., en sorte que le bénéfice a été de 102 liv. sterl. 18 shell. par an, sans compter la valeur de l'ouvrage qu'a fait la machine. D'après l'expérience qu'on a acquise, 14 boisseaux de houille commune donnent 21 boisseaux de coke, sans compter le goudron, et produisent 2,100 pieds cubes de gaz.



— Les *Nouvelles Florentines* signalent un phénomène des plus extraordinaires. M. Moccia, prêtre, âgé de cinquante ans et connu par de bons ouvrages classiques pour l'étude du grec et du latin, possède le don d'insubmersibilité. En vain le précipiterait-on dans la mer furieuse, dans un fleuve rapide, dans une gouffre taurnoyant, il reparait incontinent à la surface, les bras croisés; puis, s'il fait chaud, sa plus grande jouissance est de s'endormir sur les vagues qui lui servent d'oreiller pour reposer sa tête, tantôt de droite, tantôt de gauche. Le secret de cette merveille est que le corps de M. Moccia pèse 30 livres de moins que le même volume d'eau.

Un arrêté royal du 22 juillet, porte :

Revu l'arrêté du gouvernement provisoire en date du 5 janvier 1831, portant l'organisation du service de santé de l'armée;

Considérant que l'expérience a démontré la nécessité d'attacher à chaque régiment un officier de santé chargé en chef du service;

Sur la proposition de notre ministre directeur de la guerre,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. Le service de santé de chaque régiment de l'armée sera dirigé par un officier de santé qui prendra le titre de médecin de régiment.

Les appointemens des médecins de régiment sont fixés à 1200 florins.

Art. 2. Pour ce qui concerne les allocations d'indemnités, vivres, fourrages, etc., en campagne, les médecins de régiment sont assimilés aux capitaines.

3. Les médecins de bataillon désignés jusqu'à ce jour dans les corps de cavalerie sous la dénomination de médecins de régiment, conformément à l'article 10 de l'arrêté d'organisation du service de santé de l'armée, en date du 5 janvier 1831, ne seront néanmoins considérés comme de régiment, d'après les dispositions du présent arrêté, qu'après avoir obtenu un nouveau brevet pour ce dernier grade, s'il y a lieu.

**CHOLERA.** — *Bruxelles.* — Du 4 août, à 9 heures du matin, au 5 août à la même heure, 10 nouveaux cas, 3 décès, 5 sortis guéris.

*Saint-Josse-ten-Noode.* — 5 août, 3 cas nouveaux, aucun décès.

*Etterbeek.* 5 août à midi. — 2 cas nouveaux, 1 décès.

*Gand.* le 4 août, à 7 heures du soir. — Depuis hier, 4 décès, 7 nouveaux cas, 11 en traitement, 14 convalescens, 8 guéris.

*Alost.* 3 août. — Un cas nouveau, point de décès.

*Termonde.* le 4 août. — 2 cas nouveaux, 1 décès.

*Mons.* le 4 août. — Un cas nouveau, 1 décès.

*Tournay.* 4 août. — 1 cas un nouveau, 1 décès.

*Bruges.* 4 août. — 2 cas nouveaux, 1 décès.

#### UNIVERSITÉ DE LIEGE.

*Faculté de droit.* — MM. Auguste de Hontheim, de Luxembourg; Ch. Aug. de Pouille, de Tournay; Louis Victor Pirard, de Verviers, et Ernest Caters, de Tongres, subiront leur examen de docteur le 10 de ce mois, à 9 et 10 heures du matin, et à 4 et 5 heures de l'après-dîner.

M. Charles Jamme, de Liège, subira son examen de candidat, le même jour à 6 heures.

• MM. Félix Dery, de Herstal; Gustave Tisquen, de Limbourg, et Louis Henri Daniel Cornabé, de Clève, subiront leur examen de candidat le 11 de ce mois, à 9 et 10 heures du matin et à 4 heures de l'après-dîner.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

M. LEFIN, COIFFEUR, ci-devant du théâtre royal de l'Odéon, à Paris, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient d'arriver en cette ville. Il est descendu au Gastronomes, au Pont-d'Ile, n° 26.

Il se recommande pour tout ce qui est relatif à son état. 231

#### CHANGEMENT DE DOMICILE.

M. POTERLET, professeur de dessin et peintre en miniature et en grand, a transféré son domicile chez M. FRANQUET, arpenteur, rue d'Avroy, n° 533. 238

Les enfans de feu Lambert ROUMA, tenant en son vivant l'hôtel de St. Cloud à Chaudfontaine, ont l'honneur de faire part au public qu'ils continueront le même commerce et qu'ils redoubleront de zèle et de soins pour satisfaire les personnes qui voudront bien descendre chez eux. 237

Le 30 août courant, à neuf heures du matin, pardevant M<sup>e</sup> PAQUE notaire, en son étude rue Souverain-Pont, il sera procédé à la VENTE de deux MAISONS, sise rue de la Régence, cotée 685 et 686.

S'adresser pour prix et conditions audit M<sup>e</sup> PAQUE notaire, ou à M. HOUSSARD-FORGEUR, rue de la Régence. 240

( ) Mardi 21 août 1832, à 2 heures de l'après-midi, adjudication volontaire, par le ministère de M<sup>e</sup> DELVAUX, notaire à Liège, en son étude, rue Vinave-d'Ile, n° 41, de deux MAISONS de commerce, situées en cette ville, une sous la Petite-Tour, n° 71, enseignée de la Boule-d'Or, et l'autre rue devant la Magdelaine, n° 104.

L'acquéreur aura des facilités pour le paiement. S'adresser aud. M<sup>e</sup> DELVAUX, pour voir le cahier des charges. 242

L'administration communale de Flémalle-Haute, fait connaître que la PLACE d'INSTITUTEUR de cette commune sera vacante le premier septembre prochain; il est accordé le logement, salle d'école, avec jardin clos de murs, plus une indemnité annuelle de 110 florins; les titres de capacité et de bonnes mœurs sont indispensables pour être admis. — S'adresser au bureau de l'administration communale, à Flémalle-Haute. 242

( ) A LOUER présentement une bonne MAISON de campagne avec écuries, remise et un grand jardin, à une myriamètre de Liège. S'adresser au notaire DEBEEVE, rue Sœurs-de-Hasque, n° 281, où il y a différents capitaux à placer, et plusieurs immeubles à vendre. 242

Joli QUARTIER au 1<sup>er</sup> composé de 3 pièces, à LOUER de suite à des personnes tranquilles et sans enfans. S'adresser rue St-Jean en Ile, n° 788. 242

( ) Jeudi 9 de ce mois, deux heures de relevée, le notaire PAQUE VENDRA aux enchères publiques, devant M. Chokier, juge de paix, en son bureau, rue Neuve derrière le Palais, une MAISON avec jardin, sise à Liège, rue Basses-Wez, n° 487. 242

#### POUR CAUSE DE DECÈS.

##### Vente de meubles et marchandises.

Les 13, 14, 16, 17, 18, 20 et 21 août 1832, à 2 heures précises de l'après-dîner, il sera VENDU publiquement par le ministère de M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire, en la maison cotée 242, sise en cette ville, rue Hors Château, les objets MOBILIERS ci-après, provenant de la succession de madame Receveur née Bernière, savoir :

1<sup>er</sup> Jour ustensiles de ménage une cuisinière en tôle, batterie de cuisine, porcelaine et fayence, tables, commodes, garde-robes, chaises, armoires, bois de lit, et autres meubles ordinaires en bois de chêne.

2<sup>e</sup> Jour, chaises, fauteuils, tables à coulises et à jeu, et autres meubles de salon en acajou et en bon état, glaces trumeaux, 6 belles gravures, rideaux et pendule argenterie; et un cylindre neuf pour linge.

Plusieurs lits complets, linges, 13 douzaines de serviettes en toile fine, nappes et essuie-mains, habillemens d'hommes.

3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> Jours, marchandises d'aunage, consistant en coton, toiles, percales, basin, cotonnades, mouchoirs, velour, pluche, siamoise, draps, poids et balances, ustensiles de commerce, un beau comptoir, carottes de tabac et 88 planches sur quartier en bois de chêne.

5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> Jours, une quantité considérable de liqueurs en cercles et en bouteilles, consistant en absinthe, anisette, punch, curacao, rhum de la Jamaïque, ratafia, muscat, cognac, parfait-amour, sirop de sucre et une forte partie de liqueurs fines de Hollande, esprit de vin, eau-de-vie, et genièvre.

7<sup>e</sup> Jour, vins vieux de Bourgogne, de Bordeaux, du Rhin, de Cumièrre et autres en forte quantité en cercles et en bouteilles, tonneaux et bouteilles vuides, vieux sacs en toile, etc.

Une chaudière et chapiteau en cuivre rouge de la contenance de 20 barils ou 2000 litrons; un fond de chaudière aussi en cuivre rouge dont on n'a pas encore fait usage, un autre fond de chaudière et une chaudière sans dôme, en cuivre jaune, cuve de macération en bois de chêne de la contenance de 2000 litrons.

Deux chevaux dont un vieux et un jeune beau et bon de l'âge de 5 à six ans servant à deux mains, une demi fortune en très-bon état ayant peu servi, un cabriolet, un gaillot, selle, harnais, vieilles ferailles, bois, cuivre, etc.

Et le 23 août, à dix heures du matin, il sera procédé en l'étude dudit M<sup>e</sup> BERTRAND, et par son ministère à la location à l'enclosure pour le terme de 3 ans, d'une maison n° 95, avec distillerie et un beau jardin située à Liège, faubourg et Quai St-Léonard.

S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

M. Receveur informe le public que la VENTE ci-dessus annoncée ne changera rien à son commerce, il saisit cette occasion pour se recommander à la bienveillance de ses pratiques.

#### BIENS PATRIMONIAUX.

Le notaire PIERSSENS, résidant à Sittard, VENDRA publiquement à l'enchère, le 20 août 1832, à 9 heures du matin, à l'estaminet de Edmond Vranken à Sittard.

Plusieurs pièces de terres labourables très avantageusement situées sous les communes de Sittard et Brocksittard, arrondissement de Maestricht, quittes et libres de toutes charges, la plupart de première qualité, contenant ensemble cinquante deux bonniers quatrevingts perches.

Les conditions de VENTE, et les titres de propriété, se déposent en l'étude dudit notaire à Sittard, où l'on pourra prendre connaissance.

Lundi 27 août 1832, deux heures après midi, il sera procédé en l'hôtel de la poste aux chevaux, à Huy, pardevant M<sup>e</sup> LIBENS, notaire, à la VENTE aux enchères d'une belle FERME patrimoniale et dépendances, située au lieu de Meesse, près de Wasseige, arrondissement de Huy province de Liège, contenant environ quatrevingt huit bonniers métriques y compris treize bonniers de jardin et parrie, exploitée par F. Marchant, et libre de charges. S'adresser à M. BERLEUR, avoué à Liège, pour les conditions.

A VENDRE, quai de la Sauvevière, n° 816, un très-bon PHAETON et un TILBURY anglais, tous deux aussi beaux que neufs et très-modernes.

De même à VENDRE plusieurs beaux et bons CHEVAUX dont deux couples pour la voiture pouvant servir pour selle et cabriolet.

Au même n°, un beau QUARTIER garni à LOUER.

QUARTIER garni avec ou sans écurie à LOUER, rue devant la Magdelaine, n° 273.

#### COMMERCE.

*Bourse de Paris, du 4 août.* — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 99 fr. 15 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 sept., 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 69 fr. 05 — Actions de la banque, 0000 00 c. — Certif. Falconnet 80 fr. 50 c. — Emprunt d'Espagne 1830, 00 0/0. — Emprunt d'Haiti, 000 fr. — Emprunt rom. 78 7/8. — Emprunt Belge 77 3/8.

*Bourse d'Amsterdam, du 4 août.* — Dette active, 112 3/16 0/0. — idem différée 00/00. — Bill. de change 17 1/2 00. — Syndiat d'amor. 72 1/2 0/0 0. — idem 3 0/0, 57 3/4 00. — Rente remb. 2 1/2, 00 0/0. — Act. Société de comm. 00 00. — Rus. Hope et C<sup>e</sup>, 95 3/4 96 3/4; idem ins. gr. li., 60 1/8 00. — idem C. Ham., 0/0 0; idem em. à L. 00 0/0. — Dan. à l'00 0/0. — Ren. franc 0 1/2. — 69 0/0 0/0. — Métall. 84 1/2 Naples Falc. 00; idem à Lond., 00 — Perp. à Amst., 49 7/8 3/4. — A. R. 1<sup>re</sup> levée, 00 00. — Rente perp., 00 00. — Lots de Pologne, 00 000. — Brésil., 00 00. — Grec 2<sup>e</sup> levée, 00. — Contr. de guerre 94 3/4 5/8. — Bill. du trésor 99 3/4 5/8.

#### Bourse d'Anvers du 6 août. — Changes.

	a courts jours	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	5/8 0/0 av. P		
Londres.	12 27 1/2	A 12 22 1/2	P
Paris.	47 5/16	A 47 1/8	
Francfort.	35	A 35 7/8	
Hambourg.	36 1/2	35 3/8	

#### Escompte 3 0/0

#### Cours des Effets.

<i>Belgique</i> Empr. de 10 mill., 5 d'intérêt, 99 A 00/00	
Empr. de 12 mill.,	98 A.
Empr. de 24 mill.,	76 1/2 A.
Dette active,	95 0/0 A.
Oblig. de Entr.	00 00 00.
<i>Hollande.</i> Dette active,	2 1/2
Oblig. synd.	4 1/2
Rent. remb.	2 1/2

#### Arrivages au port d'Anvers, du 5 au 6 août.

Le sloop anglais Peace, cap. Bynen, venant de Lisabon chargé de café et gomme.

Le schooner anglais Irwell, cap. Holliday, venant de Londres, chargé de diverses marchandises.

Le koff hanovrien Henri Hermanus, cap. Kremer, venant de Pétersbourg.

Le koff oldenbourg Joanna, capitaine Otken, venant de Hokziel.

L'ever danois Stad Tonderen, cap. Ruitard, venant de Hambourg.

Le tjalk hanovrien Vrouw Catharina, cap. Lucht, venant de Greterziel.

Le tjalk hanovrien Joanna, cap. Schoouwen, venant de Diten.

Le tjalk hanovrien Concordia, cap. Elbing, ven. de Leerdam.

Le tjalk hanovrien Vrouw Joanna, cap. Simmerman, venant de Hambourg.

Le tjalk hanovrien Vrouw Anna, cap. de Boer, venant de Emden.

#### Prix des grains au marché de Liège du 6 août.

Froment, la rasière P.B., 40 fl. 99 c.

Seigle, id. 7 fl. 31 c.